

FEUILLE D'INFORMATION (Décembre 2008)

L'impôt foncier provincial dans les districts de services locaux : l'enjeu des 65 cents

Dans le cadre de son mandat, le commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale devait examiner le régime d'impôt foncier pour les secteurs constitués et non constitués en municipalités de la province. Cet examen comprenait l'étude du coût de la prestation de services dans les secteurs non constitués en municipalités.

La situation actuelle :

Dans les secteurs de la province non constitués en municipalités, les districts de services locaux (DSL), les services sont fournis de deux façons :

1. Le transport, les services de police, la réglementation des chiens et les services administratifs sont fournis par la province, et un taux de 65 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière est perçu uniquement sur les propriétés occupées par le propriétaire.
2. Les services comprenant la protection contre les incendies, l'éclairage des rues et les loisirs, qui sont définis au niveau local, sont fournis par le ministre des Gouvernements locaux pour chaque DSL et sont payés grâce à un taux d'imposition local établi pour chaque DSL. En 2008, le taux d'imposition local moyen est de 29 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation. Un propriétaire habitant dans un DSL paiera donc un taux combiné d'environ 94 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation en 2008, soit 940 \$ d'impôts en moyenne pour une maison évaluée à 100 000 \$.

Le taux de 65 cents ne s'applique pas aux appartements, aux chalets ou aux propriétés commerciales ou industrielles. Cela signifie que ces propriétés ne contribuent pas directement au coût des services fournis par la province comme ce serait le cas dans une municipalité. Cette différence d'impôt entre les deux types de propriétés est importante lorsqu'on la compare à des propriétés similaires situées dans des municipalités, et elle contribue donc à l'étalement urbain. Par exemple, le taux moyen local d'imposition en 2008 pour les propriétés non résidentielles est de 2,27 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation dans les municipalités. Dans les DSL, cette même catégorie de propriétés non résidentielles est imposée à un taux local moyen de 0,42 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

Le taux de 65 cents, qui n'a pas changé depuis 1984, ne couvre pas le coût réel des services. Un rapport du Bureau du contrôleur rédigé pour le commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale en 2008 estimait que le manque à gagner entre les revenus générés par le taux de 65 cents et le coût réel des services s'élevait à 55 millions de dollars.

Recommandations du commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale :

Le commissaire a remarqué que l'inégalité entre les taux d'impôt foncier appliqués dans les municipalités et ceux perçus dans les DSL constitue un obstacle important aux initiatives de restructuration des collectivités. La résolution du problème des 65 cents établirait un champ d'action uniforme pour les municipalités et les DSL et encouragerait la restructuration nécessaire à la création de collectivités solides. Le commissaire recommande le paiement du taux de 65 cents par toutes les propriétés des DSL et la mise en place progressive d'un modèle intégral de recouvrement d'une façon ou d'une autre.

Le document de travail sur l'imposition au Nouveau-Brunswick contient également des recommandations sur cette question. Un comité spécial a consulté au sujet du document de travail a formulé des recommandations au gouvernement.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site <http://www.gnb.ca/gouvernementslocaux>.